

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURGHELLES
SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt et un septembre à 19H30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain DUTHOIT, Maire.

PRÉSENTS : Alain DUTHOIT, Philippe ALLAERT, Sandra AUDRAN, Véronique CATTEAU, Christelle DESCAMPS, Laurent DESQUIENS, Valérie DUBOIS, Sophie FENOT, Catherine GERARD, Thierry HERMAN, Bruno LACAVA, Damien LEZAIRE, Franck SARRE, Michel VERHAEGHE, Doriane WYTS.

EXCUSÉS : Émilie DUHAMEL donne pouvoir à Christelle DESCAMPS
Cédric DELEHAYE donne pouvoir à Franck SARRE
Laurence OLIVIER donne pouvoir à Sandra AUDRAN jusqu'à son arrivée

ABSENT : Yannick DUBOIS

NOMBRE DE MEMBRES AFFÉRENTS AU CONSEIL : 19 membres en exercice

DATE DE CONVOCATION 14 septembre 2018

DATE AFFICHAGE 14 septembre 2018

SECRÉTAIRE : Michel VERHAEGHE est désigné secrétaire de séance

M. le Maire souhaite ajouter quelques points à l'ordre du jour :

- la sollicitation auprès de la CAF d'une subvention pour la création de la cantine scolaire et l'achat du mobilier dans ce bâtiment
- l'adhésion et le transfert de la compétence « distribution d'électricité » à la FEAL (Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille)
- un point de situation sur l'implantation de l'Antenne-Relais
- Information sur la Médiathèque
- une demande de salle pour l'Association TURBULENCES
- un point d'information sur la liaison Orchies/ Villeneuve d'Ascq

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU

Le compte-rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

2 – EFFECTIF DU PERSONNEL : SUPPRESSION D'UN POSTE A 20H SUITE A UNE MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

M. le Maire rappelle qu'en juin un agent avait demandé une modification de son temps de travail pour ne garder que son poste en garderie périscolaire le matin. Il précise que suite à cette demande, une réorganisation des services a été nécessaire avec le personnel en place pour encadrer et animer la garderie du soir. Pour la cantine, deux recrutements de contractuels ont été créés à la fois pour satisfaire au remplacement évoqué mais aussi pour répondre à l'augmentation des effectifs de cette année.

M. le Maire rappelle que suite à cette demande de modification de temps de travail d'un agent, un poste à temps non complet d'adjoint d'animation territorial avait été créé en juin à raison de 4h40 min. Nous attendions l'avis du Comité Technique Paritaire Intercommunal pour supprimer le poste de 20h pour ce même agent.

Le CTPI réuni le 12 juin 2018 a émis un avis favorable à la modification des horaires de l'adjoint d'animation et à la suppression du poste d'adjoint d'animation à temps non complet à 20h hebdomadaire, M. le Maire propose donc la suppression de ce poste.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- La suppression de l'emploi d'Adjoint d'Animation territorial à temps non complet à raison de 20h hebdomadaire.

3 – REMBOURSEMENT D'UNE LOCATION DE SALLE

M. le Maire fait état d'un courrier qu'il a reçu d'une habitante de Bourghelles qui souhaite le remboursement de l'acompte versé pour une location de salle qui était prévue le 22 septembre 2018. Cette personne rencontre depuis juillet un problème de santé qui l'empêche d'honorer cette manifestation. M. le Maire soumet au vote le remboursement de cet acompte.

Après un débat sur les différents motifs de remboursement de location de salle, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de réclamer un certificat médical auprès de la locataire pour effectuer le remboursement de l'acompte de 215 €.

5 – NOUVELLES ADHESIONS ET RETRAIT DU SIDEN-SIAN

De nouvelles adhésions et un retrait au SIDEN-SIAN sont proposés au conseil municipal :

- Adhésion au SIDEN-SIAN :
 - du syndicat des Eaux d'HINACOURT, GIBERCOURT et LY FONTAINE – compétence « Eau potable »
 - de la commune de FLESQUIERES – compétence « Eau potable » et « Défense extérieure contre l'incendie »
 - de la commune de PIGNICOURT – compétence « Eau potable »
 - de la commune d'HAMBLAIN LES PRES – compétence « eau potable »
 - de la commune de PLOUVAIN – compétence « eau potable » et « défense extérieure contre l'incendie »
 - de l'Union Syndicale des Eaux (communes de BOURSIES, DOIGNIES, MEOUVRES) – compétence « eau potable »
 - de la commune de BERTRY après retrait du SIVOM DE LA WARNELLE – compétence « Assainissement collectif, assainissement non collectif et gestion des eaux pluviales urbaines. »
 - de la commune de DOIGNIES – compétence « Assainissement collectif, Assainissement non collectif, Gestion des Eaux pluviales urbaines et défense extérieure contre l'incendie ».

- Retrait du SIDEN-SIAN de la commune de MAING

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte ces modifications.

6 – INDEMNITE DE CONSEIL 2018 DU TRESOR PUBLIC

M. le Maire rappelle que le trésorier fournit aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, financière et comptable. Ces prestations donnent lieu, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, au versement par la collectivité d'une indemnité de conseil.

Il faut savoir que le calcul de cette indemnité est effectué sur les bases du compte administratif de la commune selon un système de tranche progressive.

M. le Maire propose donc au conseil municipal l'attribution de cette indemnité de conseil qui s'élève à 426,36 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'allouer l'indemnité de conseil au percepteur pour un montant de 426,36 € brut.

7 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

M. le Maire donne connaissance au conseil municipal de l'existence d'une redevance annuelle (RODP) perçue par les communes pour la mise à disposition d'une partie de leur domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.

Il est également possible pour la commune de recouvrir la RODPP liée aux chantiers provisoires de travaux.

Afin de percevoir ces recettes, la commune doit adopter une délibération pour les instaurer et fixer leur montant selon un calcul bien défini par le décret du 26 mars 2002, M. le Maire soumet au vote l'instauration de cette délibération.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'instaurer la RODP (redevance d'occupation du domaine public) et la RODPP (redevance du domaine public provisoire)
- de fixer le taux de la redevance au seuil de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution
- que ce montant soit à la fois dû sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau et revalorisé automatiquement chaque année en fonction de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz et en fonction de l'index ingénierie.

8 – DOSSIER TRAVAUX RUE JEAN JAURES : AFFAIRE DEWINTRE-DEGAND

M. le Maire explique les relations difficiles avec la famille DEGAND-DEWINTRE qui a obtenu en 2010 un permis de construire pour la réalisation de 3 maisons d'une hauteur importante, environ 9 mètres.

En 2018, soit 8 années après, les constructions ne sont qu'au niveau des sous-sols. Au niveau réglementaire, aucune action ne permet (malheureusement) d'exiger une échéance pour la fin de ces travaux. Il précise qu'il est conscient que ce chantier ternit l'image de notre village et que les habitants, à juste titre, s'interrogent sur l'existence d'une telle situation. Malgré de nombreuses rencontres pour tenter de mieux cadrer ce chantier et d'aboutir à un respect d'un certain nombre de règles d'organisation et d'occupation du domaine public, la famille s'est engagée dans un bras de fer avec la municipalité sans aucun respect de l'autorité publique.

En dernier lieu, ces propriétaires ont engagé une procédure de recours juridique en référé pour tenter de faire arrêter les travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès. Ils contestent la décision du conseil municipal et exigent un trottoir en limite de leur propriété en lieu et place de l'aménagement de places de stationnement.

Devant cette situation M. le Maire propose de solliciter l'assistance d'un avocat et de signer une convention avec Maître Juliette DELGORGUE, Avocate au Barreau de Lille, spécialisée en urbanisme et qui a déjà travaillé pour la communauté de communes.

Le conseil municipal à l'unanimité apporte son soutien pour prendre les dispositions qui s'imposent face à cette situation, et pour la suite de cette affaire.

9 - SUPPRESSION D'UNE RESERVE DE CHEMIN SUITE A LA CREATION DE CELUI-CI SUR UN AUTRE AXE

M. le Maire rappelle qu'une réserve avait été inscrite au PLU en juin 2006 intitulée « création de cheminements piétons » (réserve n°1), réserve qui traversait un bois privé. Il précise qu'une modification avait été approuvée le 29 mars 2011 pour retirer le tracé de l'emplacement de cette réserve et la déplacer le long du Riez afin d'éviter de traverser la propriété.

Afin de débloquer le dossier de vente, M. le Maire sollicite la position du conseil municipal pour confirmer qu'il n'y aura plus de réserve sur cette propriété compte tenu que le chemin souhaité a été créé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte et confirme cette position.

10 -PROPOSITION D'AMENAGEMENT D'UNE PISTE MIXTE PIETONS/ CYCLABLE ENTRE LE CALVAIRE ET WANNEHAIN

M. le Maire rappelle que la commune avait procédé, lors de l'aménagement de la RD 93 sur la partie rue du 24 Août, à la création d'une piste mixte piétons/cyclistes pour franchir un virage au niveau du calvaire.

Il propose maintenant de prolonger cet aménagement par la création d'une piste mixte jusque la limite de la commune de Wannehain. Ce projet étant estimé à 69.000 €, une demande de subvention au titre des amendes de police a été déposée en juillet. Nous avons reçu l'accord en septembre pour une participation à hauteur de 50% soit 29.181 €. Complémentairement à cette subvention, il propose de solliciter une subvention auprès de la CCPC et du Conseil Départemental pour compléter le financement de ces travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord sur ce projet et autorise M. le Maire à engager les demandes nécessaires pour effectuer ces travaux d'aménagement de piste mixte (cyclable et piétons) allant jusque Wannehain et à solliciter une subvention auprès de la CCPC et du Département pour cette opération.

11 -AIDE A L'INVESTISSEMENT AUPRES DE LA CAF

Dans le cadre de l'aide à l'investissement, M. le Maire explique que nous pouvons solliciter une subvention auprès de la CAF concernant la construction de notre bâtiment de restauration, pour l'achat de mobilier, dans la mesure où cette structure sera utilisée pour les ALSH et les activités périscolaires.

Il sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à déposer un dossier auprès des services de la CAF dans la mesure où ce projet répond aux critères de subventions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à solliciter cette subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

12 -ADHESION ET TRANSFERT DE COMPETENCE A LA FEDERATION D'ELECTRICITE DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE (FEAL)

M. le Maire rappelle que la compétence « distribution d'électricité » avait été transférée à la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC), qui l'avait elle-même transférée à la FEAL. Après quelques problématiques dans l'organisation et afin de faciliter le règlement du versement de la Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité, la CCPC a décidé de se retirer au 1^{er} janvier 2019. La Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille a validé ce retrait.

M. le Maire explique qu'il est donc nécessaire que la commune adhère directement à la FEAL pour la gestion du réseau de distribution publique d'électricité et désigne un délégué titulaire et un suppléant pour siéger à la FEAL. Il soumet au vote ces propositions.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité à la FEAL
- prendre acte que ce transfert de compétence entraîne le transfert des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence au profit de la FEAL
- autoriser M. le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- désigner M. Alain DUTHOIT comme délégué titulaire et M. Bruno LACAVA comme délégué suppléant

13 –INSTALLATION DE L'ANTENNE-RELAIS

M. le Maire donne connaissance des suites du permis de construire pour l'installation d'une antenne-relais. Après avoir accepté que l'installation de cette antenne-relais se fasse sur un terrain appartenant à la commune et notifié cette décision, il indique que douze recours gracieux ont été déposés en mairie. Une réponse a été faite à chacun en fonction des motifs invoqués. Il précise les deux motifs qui étaient principalement exprimés : la hauteur de l'antenne-relais prévue à 42 mètres et l'atteinte à l'environnement. Pour répondre en partie aux attentes des requérants, il explique qu'il a entamé des démarches auprès de la société TDF pour baisser la hauteur à 32 mètres. En ce qui concerne le bien-fondé réglementaire de la décision favorable prise, le contrôle de légalité de la préfecture a confirmé cette position.

Arrivée de Laurence OLIVIER et Thierry HERMAN

• **INFORMATIONS DIVERSES**

1. Médiathèque : Graine de Culture

M. le Maire informe le conseil municipal qu'un nouveau logiciel va prochainement être mis en place au sein du réseau médiathèque afin de normaliser les outils et la communication sur l'ensemble du territoire.

2. Association TURBULENCE

Sophie FENOT informe le conseil municipal qu'elle a été sollicitée par l'Association TURBULENCE, groupe de musique, pour obtenir une salle associative pour leurs répétitions. Le point-jeunes étant à ce jour disponible, il est proposé d'autoriser l'Association à disposer de cette salle pour leurs répétitions.

3. Liaison Orchies/Villeneuve d'Ascq

Une nouvelle action semble lancée pour communiquer auprès des automobilistes sur la démarche entreprise pour tenter de sauver la ligne ferroviaire Orchies/Villeneuve d'Ascq.

Clôture de séance à 23h00

Le secrétaire de séance,

Michel VERHAEGHE

le Maire,

Alain DUTHOIT